



DÉPARTEMENT DE L'ORNE
 Commune de
VINGT-HANAPS

REÇU A LA PREFECTURE
 DE L'ORNE LE :
 22 AVR. 2002

Élaboration
 du plan d'occupation des sols

**PLAN DES SERVITUDES
 D'UTILITÉ PUBLIQUE**

DATE	ÉCHELLE	PHASE	
5 mars 2002	1/5 000	Approbation	5.2

Il peut être annexé à la délibération
 du conseil municipal du 5 mars 2002
 approuvant le POS de Vingt-Hanaps
 le maire *[Signature]*

Thierry GILSON,
 architecte-paysagiste,
 38, boulevard de la Courtille,
 28000 Chartres
 Tél : 02 37 91 08 08 - Fax : 02 37 30 21 06

- Légende**
- A1** Servitude relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.
 - A5** Servitude pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement.
 - AC1** Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits.
 - AR6** Servitude aux abords des champs de tir.
 - EL7** Servitude d'alignement.
 - EL11** Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomérations.
 - I4** Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques. Vu le nombre de lignes, celles-ci ne sont pas toutes indiquées sur ce plan.
 - PT2** Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.
 - PT3** Servitude relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. Vu le nombre de lignes, celles-ci ne sont pas toutes indiquées sur ce plan.
 - T1** Zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer.